



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

**ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE**

**Occupation du domaine public par le stationnement de véhicules pour un déménagement -  
9 rue Docteur Camille Huet**

**Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,**

**Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,**

**Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,**

**Vu, La demande d'autorisation de stationnement de Mme Déborah PARMENTIER, sise 9 rue Docteur Camille Huet – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.**

**Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement de véhicules pour le déménagement de Mme Déborah PARMENTIER, sise 9 rue Docteur Camille Huet – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2026 Inklus, Mme Déborah PARMENTIER est autorisée à utiliser la place de stationnement pour le véhicule de déménagement devant le 9 rue Docteur Camille Huet.**

**Article 2 : Des barrières seront mises à disposition de Mme PARMENTIER, le vendredi 3 juillet 2026, qui sera chargé de la mise en place et de l'enlèvement de celles-ci.**

**Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.**

**Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Messieurs les responsables des services techniques, Mme PARMENTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ Mme PARMENTIER.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 22 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Emilie CHAUVIN  
Maire adjointe

